

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2543

12 octobre 2012

SOMMAIRE

AREA Commercial Finance Group S.A.	RDB Commercial S.A.	122062
..... 122062	Reinet Fund Manager S.A.	122046
Balitex S.A.	Rigel International S.A.	122061
..... 122064	Rishon Films S.à r.l.	122059
Brassica Topco S.A.	Saxo S.A.	122061
..... 122018	SCI Meiers-Goedert Solar	122057
Calinda Investments S.A.	SES Asia	122053
..... 122057	SES Astra 1N S.à.r.l.	122061
Captiva Capital Partners II S.C.A.	SES Astra 2F S.à r.l.	122062
..... 122062	Shamil Real Estate Financing S.A.	122049
Euredis S.A.	Shanna S.A.	122064
..... 122060	Société d'Investissement de Howald S.A.	122059
Euro Protection International S.A. 122059	
..... 122039	SODEVIM, société de gestion de patrimoi-	
H.I.G. Europe - Hanlo S.à r.l.	ne familial	122056
..... 122046	Sparrow S.A.	122052
Letzebuenger Theater a.s.b.l.	UBS Real Estate Luxembourg Holdings	
..... 122053	S.A.H.	122045
Nippon Kikai Kogyo S.A.	Unipatent Holding S.A.	122061
..... 122052	Ventura Holdings S. à r.l.	122049
Nippon Kikai Kogyo S.A.	WillowTree Fund S.C.A. SICAV-SIF	122049
..... 122052	Yorkdale S.à r.l., SPF	122052
NVG Investments Sàrl		
..... 122053		
OMG Immobilien S.à r.l.		
..... 122055		
Peiperleck S.A.		
..... 122055		
Pertineo S.A.		
..... 122055		
Pertineo S.A.		
..... 122056		
PP Taiwan Holdings S.à r.l./B.V.		
..... 122056		
Presto Top Sàrl		
..... 122059		
Quest S.A.		
..... 122059		
Ravel S.A.		
..... 122060		
RBC Investor Services Bank S.A.		
..... 122060		
RBC Investor Services Bank S.A.		
..... 122060		

Brassica Topco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 169.716.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of August,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Brassica Topco S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 26 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1874 of 27 July 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.716 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 9.06 a.m. by Mr. Nicolas Gauzès, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr. Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms May N'D'Diaye, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) that the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-) so as to reduce it from its current amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-) to an amount of three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-), without cancelling any shares and to decrease the nominal value of each share in issue by an amount of ninety cents (EUR 0.90) so as to reduce it from the current amount of one euro (EUR 1.-) per share to an amount of ten cents (EUR 0.10) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

2 To set the amount of the Company's capital at three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-) represented by thirty-five thousand (35,000) shares with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each.

3 To create a new category of ordinary shares, the Class A Shares, in registered form, with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each, having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company to be amended and restated pursuant to item 11 of the agenda.

4 To create a new category of non-voting preferred shares, the Class B Shares, in registered form, with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each, having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company to be amended and restated pursuant to item 11 of the agenda.

5 To re-qualify the thirty-five thousand (35,000) shares with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each of the Company into thirty-five thousand (35,000) Class A Shares with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each.

6 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen million eight hundred thirty thousand nine hundred sixty euro (EUR 17,830,960.-) so as to raise it from its present amount of three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-) to an amount of seventeen million eight hundred thirty-four thousand four hundred sixty euro (EUR 17,834,460.-) by the issuance of one hundred seventy-seven million forty-seven thousand six hundred twenty-one (177,047,621) Class A Shares and one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) Class B Shares.

7 To acknowledge the waiver by the existing shareholder of the Company of its preferential subscription right and to accept (i) the subscription by Montagu IV FCPR, for one hundred seventy-seven million forty-seven thousand six hundred twenty-one (177,047,621) Class A Shares and one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) Class B Shares, and (ii) the full payment in cash of the nominal value of ten cents (EUR 0.10) per Class A Share and Class B Share, together with a share premium of ninety cents (EUR 0.90) per Class A Share and Class B Share, in the aggregate amount of one hundred seventy-eight million three hundred nine thousand six hundred euro (EUR 178,309,600.-).

8 To authorise the Company represented by its board of directors to repurchase all its one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) Class B Shares, all of which are fully paid up, in compliance with the law and article 8 of the articles of incorporation of the Company for a period of five (5) years as from the date of the general meeting granting such authorisation, for a consideration amounting to the nominal value plus the share premium paid on such Class B Shares, for an aggregate repurchase price of one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine euro (EUR 1,261,979.-), in view of future allocations of such shares by the board of directors of the Company.

9 To modify and increase the authorized capital by an amount of ninety-eight million euro (EUR 98,000,000.-) so as to raise it from its present amount of two million euro (EUR 2,000,000.-), divided into two million (2,000,000) shares, to

an amount one hundred million euro (EUR 100,000,000.-), divided into nine hundred ninety million (990,000,000) Class A shares and ten million (10,000,000) Class B Shares, and to renew the authorisation of the board of directors of the Company, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders increasing the authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in one or several times, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors of the Company within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

10 To change the financial year of the Company.

11 To fully restate the articles of incorporation of the Company, without amending the corporate object, in order to reflect the changes proposed in the items above.

12 To appoint Mr Patrick CAHUZAC as new class B director of the Company.

(ii) that the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) that the proxy of the represented shareholder, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) that the whole corporate capital was represented at the meeting and the shareholder represented declared that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived its right to be formally convened.

(v) that the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) that the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to decrease the corporate capital of the Company by an amount of thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-) so as to reduce it from its current amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-) to an amount of three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-), without cancelling any shares and to decrease the nominal value of each share in issue by an amount of ninety cents (EUR 0.90) so as to reduce it from the current amount of one euro (EUR 1.-) per share to an amount of ten cents (EUR 0.10) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set, with immediate effect, the amount of the corporate capital of the Company at three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-) represented by thirty-five thousand (35,000) shares of a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to create a new category of ordinary shares, the Class A Shares, in registered form, with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each, having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company to be amended and restated pursuant to the eleventh resolution below.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to create a new category of non-voting preferred shares, the Class B Shares, in registered form, with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each, having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company to be amended and restated pursuant to the eleventh resolution below.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to re-qualify the thirty-five thousand (35,000) shares with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each of the Company into thirty-five thousand (35,000) Class A Shares with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen million eight hundred thirty thousand nine hundred sixty euro (EUR 17,830,960.-) so as to raise it from its present amount of three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-) to an amount of seventeen million eight hundred thirty-four thousand four hundred sixty euro (EUR 17,834,460.-) by the issuance of one hundred seventy-seven million

forty-seven thousand six hundred twenty-one (177,047,621) Class A Shares and one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) Class B Shares.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders acknowledged the waiver by the existing shareholder of the Company of its preferential subscription right.

Subscription - Payment

Thereupon appeared

Montagu IV FCPR, a contractual private equity investment fund (fonds commun de placement a risques contractuel) managed by Montagu Private Equity S.A.S., a company governed by French law, with registered office at 41, avenue George V, 75008 Paris (the "Subscriber"),

represented by Mr. Nicolas Gauzes, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Paris, on 24th August 2012,

which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for one hundred seventy-seven million forty-seven thousand six hundred twenty-one (177,047,621) Class A Shares and one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) Class B Shares, with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) per Class A Share and Class B Share, and to fully pay in cash for the nominal value of these shares, together with a share premium amounting to ninety cents (EUR 0.90) per Class A Share and Class B Share.

The aggregate amount of one hundred seventy-eight million three hundred nine thousand six hundred euro (EUR 178,309,600.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscriptions and payment and to allot the one hundred seventy-seven million forty-seven thousand six hundred twenty-one (177,047,621) new Class A Shares and one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) new Class B Shares to the Subscriber.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolved to authorise the Company represented by its board of directors to repurchase all its one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) Class B Shares, all of which are fully paid up, in compliance with the law and article 8 of the articles of incorporation of the Company for a period of five (5) years as from the date of the general meeting granting such authorisation, for a consideration amounting to the nominal value plus the share premium paid on such Class B Shares, for an aggregate repurchase price of one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine euro (EUR 1,261,979.-), and to authorize the board of directors of the Company to allocate such shares to employees, managers or directors of the group of companies to which the Company belongs.

Ninth resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the financial year of the Company so that it begins on the first (1st) day of April of each year and ends on the thirty-first (31st) day of March of the following year.

The general meeting of shareholders further resolved that the current financial year started on the first (1st) August 2012 shall end on the thirty-first (31st) March 2013. By derogation to the articles of association, the annual accounts for the financial year ended on thirty-first (31st) July 2012 will be approved at a shareholders meeting to be held on 27 August 2012.

As a consequence of the above resolution to change the financial year of the Company, the shareholders further resolved to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company and to fix it on the 1st Friday of the month of September at 10.30 a.m..

Tenth resolution

The general meeting of shareholders resolved to modify and increase the authorized capital by an amount of ninety-eight million euro (EUR 98,000,000.-) so as to raise it from its present amount of two million euro (EUR 2,000,000.-), divided into two million (2,000,000) shares, to an amount of one hundred million euro (EUR 100,000,000.-), divided into nine hundred ninety million (990,000,000) Class A shares and ten million (10,000,000) Class B Shares, and to renew the authorisation of the board of directors of the Company to increase the corporate capital of the Company within the limits of the authorized capital, during a period ending five (5) years after the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the minutes of the general meeting of shareholders dated 27 August 2012 increasing the authorized capital.

Eleventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, without amending the corporate object, in order to reflect the changes proposed in the resolutions above, which shall from now on read as follows:

"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There exists a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Brassica Topco S.A.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg only by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at seventeen million eight hundred thirty-four thousand four hundred sixty euro (EUR 17,834,460.-) divided into one hundred seventy-seven million eighty-two thousand six hundred twenty-one (177,082,621) class A ordinary shares (the "Class A Shares") and one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) class B non-voting preferred shares (the "Class B Shares"), with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 Rights and obligations attached to all shares of the Company of all classes

6.1.1 Form and ownership of the shares

The shares will be in the form of registered shares only and may not be converted into shares in the form of bearer shares.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

6.1.2 Share transfers

The shares are freely transferable, except if otherwise provided for in any agreements entered into by the shareholders from time to time or in these Articles of Incorporation.

A shareholder may not dispose of his/her/its shares in the Company, either by way of sale, transfer, assignment, pledge, encumbrance or another form of transfer or negotiation, to non-shareholders without the prior authorisation of shareholders representing at least three quarters of the corporate capital of the Company.

Such prior authorisation is not required in case of transfer to an affiliate of the shareholder or pursuant to any agreement to be entered into between the shareholders from time to time.

6.2 Rights and obligations of the classes of shares

The classes of shares shall have different financial and voting rights as more fully set out hereafter.

6.2.1 Right to Distributions

For purposes of this article 6.2.1,

"Formula" means: $98.13 \% \times \text{Preferred Dividend 1} + 1.87 \% \times \text{Ordinary Dividend}$ (ninety-eight point thirteen percent of the Preferred Dividend 1 plus one point eighty-seven percent of the Ordinary Dividend).

"AP1" means class 1 preferred shares (actions de preference de catégorie 1) having a nominal value of one (1) euro each issued by Brassica Holdings.

"Brassica Holdings" means the indirect subsidiary of the Company, Brassica Holdings, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with its registered office at 4 rue Marivaux, 75002 Paris, France, registered under number 752 347 120 RCS Paris.

"Ordinary Dividend" means distributable profits of Brassica Holdings in excess, after distributions of the relevant preferred dividends which the body of shareholders of Brassica Holdings may decide to distribute to the holders of ordinary shares in Brassica Holdings.

"Preferred Dividend 1" means a preferred dividend on all distributions of dividends, reserves or premium, until full payment of an annual cumulative dividend equal to eight percent (8%) of the nominal value of the API which has been paid up and compounded (as regards the portion of dividend that has not been distributed during the previous financial years) annually on a 360 day basis. In case when the financial year contains more or less than twelve (12) months, the amount of Preferred Dividend 1 for a given financial year shall be compounded pro rata temporis.

"Statutory Dividend" means an annual preferred cumulative dividend amounting to 0.5% of the nominal value of each Class B Share.

Each Class B Share in issuance carries at all time the right to a preferential cumulative dividend (the "Class B Preferred Dividend") to be declared corresponding to (i) the highest of (a) the Statutory Dividend or (b) the Formula, and (ii) any Class B Preferred Dividend that has accrued during previous financial years of the Company and which has not been declared and/or paid.

The Class B Preferred Dividend may however not be declared to the extent that such distribution would exceed sums which are generally available for distribution in accordance with the Laws.

In case when the general meeting of shareholders decides to make distributions, to the extent that, after the allocation to the legal reserve, funds are available at the level of the Company for distribution to the shareholders and to the extent permitted by the Laws and by the Articles of Incorporation, the general meeting of shareholders of the Company shall:

- firstly, allocate pari passu, the Class B Preferred Dividend to the holders of the Class B Shares;
- secondly allocate the remainder (if any) pro rata to each of the holders of the Class A Shares.

6.2.2. Voting right

Each Class A Share entitles to one vote.

In accordance with articles 44 to 46 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Class B Shares do not have any voting rights except in the specific cases provided for by the Laws.

Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.

7.1. The authorized capital of the Company is set at one hundred million euro (EUR 100,000,000) divided into nine hundred ninety million (990,000,000) Class A shares and ten million (10,000,000) Class B Shares. Each authorized share has a nominal value of ten cent (EUR 0.10).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company dated 27 August 2012 and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

7.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director"). A majority of directors shall be professionally Luxembourg residents.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman or by any other director of the Company. A meeting of the Board of Directors must be convened from Luxembourg.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors provided that half of the directors present shall be professionally Luxembourg residents.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office, of which the majority shall be professionally Luxembourg residents. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall not have a casting vote.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held provided that such written resolutions are taken on an exceptional basis, it being understood that the majority of decisions of the Board of Directors shall be taken in meetings of the Board of Directors. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Each holder of Class A Shares shall have the right to appoint or remove an observer entitled to attend each and any meeting of the Board of Directors and any committee thereof. The appointment or removal of such an observer shall be by written notice from the holder of Class A Shares to the Company. For the avoidance of doubt, such observer shall have no right to participate to the votes of the Board of Directors.

Art. 13. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Directors shall be recorded in writing. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed in Luxembourg by the Chairman of the meeting and by all the Directors present at such meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company

and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulcation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditor(s), if any, will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of Luxembourg law, only be removed for serious causes or by mutual agreement.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the first Friday of September of each year at ten thirty (10:30). a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3^{rds}) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 27. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 28. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of April of each year and ends on the thirty-first day of March of the following year.

Art. 29. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall, subject to the conditions fixed by the Laws, be distributed to the shareholder(s) as follows:

(i) first, to each holder of the Class B Shares until the nominal value paid up on the Class B Shares, in addition to, as the case may be, the share premium which was paid on the class B Shares, and any unpaid Class B Preferred Dividend has been repaid in full; and

(ii) second and to the extent that the proceeds exceed the amounts payable under paragraph (i) above, to the holders of the Class A Shares.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

122028

Twelfth resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint Mr Patrick CAHUZAC, born on 22 February 1958 in Auch, France, residing at 13/15 rue du Pont des Halles, 94526 Rungis Cedex, France, as new class B director of the Company with effect on 28 August 2012 and for a period ending at the annual general meeting which will approve the annual accounts as at 31 March 2013.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.26 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-sept août,

par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Brassica Topco S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 26 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1874 du 27 juillet 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.716 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 9.06 heures sous la présidence de M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire M. Maxime Bertomeu-Savalle, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame May N'Diaye, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

(i) que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) à un montant de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-), sans que cela entraîne l'annulation de la moindre action, et diminution de la valeur nominale de chaque action émise à hauteur de quatre-vingt-dix centimes (EUR 0,90) pour la porter de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) à un montant de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action et de porter l'excédent sur le compte de prime d'émission.

2 Fixation du capital social de la Société à un montant de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune.

3 Création d'une nouvelle catégorie d'actions ordinaires, les Actions de Catégorie A, en la forme nominative, d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges prévus par les statuts tels que modifiés et refondus en vertu du point 11 de l'ordre du jour.

4 Création d'une nouvelle catégorie d'actions nominatives sans droit de vote, les Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges prévus par les statuts tels que modifiés et refondus en vertu du point 11 de l'ordre du jour.

5 Requalification des trente-cinq mille (35.000) actions de la Société d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune en trente-cinq mille (35.000) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune.

6 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-sept millions huit cent trente mille neuf cent soixante euros (EUR 17.830.960,-) pour le porter de son montant actuel de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-) à un montant de dix-sept millions huit cent trente-quatre mille quatre cent soixante euros (EUR 17.834.460,-) par émission de cent soixante-dix-sept millions quarante-sept mille six cent vingt et une (177.047.621) Actions de Catégorie A et un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie B.

7 Constat de la renonciation par l'actionnaire existant de la Société à son droit préférentiel de souscription et acceptation (i) de la souscription par Montagu IV FCPR de cent soixante-dix-sept millions quarante-sept mille six cent vingt et une (177.047.621) Actions de Catégorie A et d'un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie B et (ii) de la libération intégrale par apport en espèces de la valeur nominale de dix

centimes (EUR 0,10) par Action de Catégorie A et par Action de Catégorie B ainsi que d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix centimes (EUR 0,90) par Action de Catégorie A et par Action de Catégorie B, pour un montant total de cent soixante-dix-huit millions trois cent neuf mille six cent euros (EUR 178.309.600,-).

8 Autorisation de la Société, représentée par son conseil d'administration, à racheter les un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie B, toutes intégralement libérées, conformément à la loi et à l'article 8 des statuts de la Société pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de l'assemblée générale accordant cette autorisation, pour un montant correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute la prime d'émission versée pour les Actions de Catégorie B, soit pour un montant total d'un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf euros (EUR 1.261.979,-).

9 Modification et augmentation du capital autorisé d'un montant de quatre-vingt-dix-huit millions d'euros (EUR 98.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions à un montant de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) divisé en neuf cent quatre-vingt-dix millions (990.000.000) d'Actions de Catégorie A et en dix millions (10.000.000) d'Actions de Catégorie B et renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration de la Société, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires augmentant le capital autorisé dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en une ou plusieurs fois de (i) réaliser toute augmentation du capital social en une ou plusieurs tranches suivant, le cas échéant, l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par le conseil d'administration de la Société dans la limite du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire.

10 Modification de l'exercice social de la Société.

11 Refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter les modifications proposées dans les points ci-dessus, sans toutefois modifier l'objet social de la Société.

12 Nomination de M. Patrick CAHUZAC en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société.

(ii) que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenu par l'actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné, restera pareillement annexée aux présentes.

(iv) que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et l'actionnaire représenté ayant reconnu avoir été dûment convoqué et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et ayant renoncé à son droit de convocation selon les formalités d'usage.

(v) que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) que l'assemblée générale des actionnaires a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) à un montant de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-), sans que cela entraîne l'annulation de la moindre action, et de diminuer la valeur nominale de chaque action émise à hauteur de quatre-vingt-dix centimes (EUR 0,90) de manière à la porter de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) par action à un montant de dix centimes (EUR 0,10) par action et de porter l'excédent sur le compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer, avec effet immédiat, le capital social de la Société à un montant de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de créer une nouvelle catégorie d'actions nominatives ordinaires, les Actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune attribuant les mêmes droits et privilèges que prévus par les statuts tels que modifiés et refondus en vertu de la onzième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de créer une nouvelle catégorie d'actions nominatives sans droit de vote, les Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune attribuant les mêmes droits et privilèges que prévus par les statuts tels que modifiés et refondus en vertu de la onzième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de requalifier les trente-cinq mille (35.000) actions de la Société d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune en trente-cinq mille (35.000) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-sept millions huit cent trente mille neuf cent soixante euros (EUR 17.830.960,-) pour le porter de son montant actuel de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-) à un montant de dix-sept millions huit cent trente-quatre mille quatre cent soixante euros (EUR 17.834.460,-) par émission de cent soixante-dix-sept millions quarante-sept mille six cent vingt et une (177.047.621) Actions de Catégorie A et un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie B.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a constaté la renonciation par l'actionnaire existant de la Société à son droit préférentiel de souscription.

Souscription - Paiement

A comparu

Montagu IV FCPR, un fonds commun de placement à risque contractuel géré par Montagu Private Equity S.A.S, société de droit français ayant son siège social à 41 avenue George V, 75008 Paris (le «Souscripteur»),

représentée par M. Nicolas Gauzès, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 24 août 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau de la présente assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent soixante-dix-sept millions quarante-sept mille six cent vingt et une (177.047.621) Actions de Catégorie A et un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) par Action de Catégorie A et par Action de Catégorie B et libérer la valeur nominale de ces actions ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-dix centimes (EUR 0,90) par Action de Catégorie A et par Action de Catégorie B par un apport en numéraire.

Le montant total de cent soixante-dix-huit millions trois cent neuf mille six cents euros (EUR 178.309.600,-) a été mis à la disposition de la Société, la preuve de ce paiement ayant été donnée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libérations et d'attribuer les cent soixante-dix-sept millions quarante-sept mille six cent vingt et une (177.047.621) Actions de Catégorie A et un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie B au Souscripteur.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'autoriser le rachat par la Société, représentée par son conseil d'administration, de ses un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie B, toutes intégralement libérées, conformément à la loi et à l'article 8 des statuts de la Société pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de l'assemblée générale accordant cette autorisation. La contrepartie de ce rachat s'élève à la valeur nominale à laquelle vient s'ajouter la prime d'émission versée pour les Actions de Catégorie B, soit un montant total d'un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf euros (EUR 1.261.979,-). L'assemblée générale des actionnaires a également décidé d'autoriser le conseil d'administration d'attribuer lesdites actions à tous employés, directeurs ou administrateurs du groupe de sociétés duquel fait partie la Société,

Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'exercice social de la Société de manière à ce que celui-ci débute le premier (1^{er}) jour du mois d'avril de chaque année et prenne fin le trente et unième (31) jour du mois de mars de l'année suivante.

L'assemblée générale des actionnaires a en outre décidé que l'exercice social en cours, lequel s'est ouvert le premier (1^{er}) août 2012 sera clôturé le trente et un (31) mars 2013. Par dérogation aux statuts, les comptes annuels de l'exercice social se terminant le trente et un (31) juillet 2012 seront approuvés lors d'une l'assemblée générale des actionnaires devant être tenue le 27 août 2012.

En conséquence de la résolution ci-dessus de modifier l'exercice social de la Société, l'assemblée générale des actionnaires a ensuite également décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société et de la fixer au 1^{er} vendredi du mois de septembre à 10.30 heures.

Dixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital autorisé d'un montant de quatre-vingt-dix-huit millions d'euros (EUR 98.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions à un montant de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) divisé en neuf cent quatre-vingt-dix millions (990.000.000) d'Actions de Catégorie A et en dix millions (10.000.000) d'Actions de Catégorie B et de renouveler l'autorisation du conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 27 août 2012 augmentant le capital autorisé.

Onzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier intégralement et refondre les statuts de la Société, sans modifier l'objet social de la Société afin de refléter les résolutions proposées dans les résolutions ci-dessus.

Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Brassica Topco S.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché du Luxembourg uniquement par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à dix-sept millions huit cent trente-quatre mille quatre cent soixante euros (EUR 17.834.460,-) divisé en cent soixante-dix-sept millions quatre-vingt-deux mille six cent vingt et une (177.082.621) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) actions de préférence sans droit de vote de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions.

6.1 Droits et obligations attachés à l'ensemble des actions de toute catégorie de la Société

6.1.1 Forme et propriété des actions

Les actions seront seulement nominatives et ne pourront pas être converties en actions au porteur.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

6.1.2 Cession des actions

Les actions sont librement cessibles, sauf disposition contraire prévue dans tous les accords conclus de temps à autre par les actionnaires ou dans les présents Statuts.

Un actionnaire ne peut céder ses actions dans la Société par vente, cession, mise en gage ou hypothèque ou céder celles-ci par toute autre forme de transfert ou de négociation à des non-actionnaires sans avoir obtenu l'accord préalable des actionnaires représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Un tel accord n'est pas requis en cas de cession à une société affiliée de l'actionnaire ou conformément à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

6.2 Droits et obligations des catégories d'actions

Les catégories d'actions auront des droits financiers et des droits de vote différents, tels que définis plus précisément ci-après.

6.2.1 Droit aux Distributions

Aux fins du présent article 6.2.1

«Formule» signifie: $98,13\% \times \text{Dividende Préférentiel 1} + 1,87\% \times \text{Dividende Ordinaire}$ (quatre-vingt-dix-huit virgule treize pourcent du Dividende Préférentiel 1 auquel s'ajoute un virgule quatre-vingt-sept pourcent du Dividende Ordinaire).

«AP1» signifie actions de préférence de catégorie 1 d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune émise par Brassica Holdings.

«Brassica Holdings» signifie la filiale indirecte de la Société, Brassica Holdings, société par actions simplifiée régie par la législation française, ayant son siège social au 4 rue Marivaux, 75002 Paris, France et enregistrée sous le numéro 752 347 120 RCS Paris.

«Dividende Ordinaire» signifie l'excédent de bénéfice distribuable de Brassica Holdings après distributions des dividendes préférentiels dits afférents que l'assemblée des actionnaires peut avoir décidé de distribuer aux titulaires d'actions ordinaires dans Brassica Holdings.

«Dividende Préférentiel 1» signifie un dividende préférentiel sur toutes les distributions de dividendes, réserves ou primes, jusqu'au complet paiement du dividende cumulatif annuel égal à huit pourcent (8%) de la valeur nominale de AP1 ayant été totalement libéré et déterminé (en ce qui concerne la fraction de dividende qui n'a pas été distribuée au cours des exercices sociaux précédents) selon une base annuelle de 360 jours. Si l'exercice social contient plus ou moins de douze (12) mois, le montant du Dividende Préférentiel 1 d'un tel exercice social sera déterminé pro rata temporis.

«Dividende Statutaire» signifie un dividende cumulatif préférentiel annuel d'un montant de 0,5% de la valeur nominale de chaque Action de Catégorie B.

Chaque Action de Catégorie B donne droit à un dividende cumulatif préférentiel (le «Dividende Préférentiel de Catégorie B») correspondant (i) au montant le plus élevé du Dividende Statutaire et (ii) de la Formule et (ii) tout Dividende Préférentiel de Catégorie B accumulé au cours des exercices sociaux antérieurs de la Société et n'ayant pas encore été déclaré et ou payé.

Le Dividende Préférentiel de Catégorie B ne sera toutefois pas déclaré dans la mesure où une telle distribution excéderait les sommes généralement disponibles pour la distribution, conformément à la Loi.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires décide de réaliser des distributions, dans la mesure où, après distribution de la réserve légale, des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour être distribués aux actionnaires et dans la mesure où la Loi et les Statuts le permettent, l'assemblée générale des actionnaires de la Société devra:

(i) en premier lieu, distribuer le Dividende Préférentiel de Catégorie B aux titulaires des Actions de Catégorie B, au pro rata du nombre d'actions qu'ils détiennent;

(ii) en second lieu, distribuer, le cas échéant, le reste à chaque titulaire d'Actions de Catégorie A, proportionnellement au nombre d'actions que chacun détient.

6.2.2 Droit de vote

Chaque Action de Catégorie A donne droit à un vote.

Conformément aux articles 44 à 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les Actions de Catégorie B n'ont pas de droit de vote, sauf dans les cas spécialement prévus par la Loi.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) divisé en neuf cent quatre-vingt-dix millions (990.000.000,-) d'actions de Catégorie A et dix millions (10.000.000) d'actions de Catégorie B. Chaque action autorisée a une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 août 2012 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»). Une majorité des administrateurs devra avoir sa résidence professionnelle au Luxembourg.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de tout autre administrateur de la Société. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée depuis le Luxembourg.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, à condition que la moitié des administrateurs présents aient leur résidence professionnelle au Luxembourg.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée, la majorité de ceux-ci devant avoir sa résidence professionnelle au Luxembourg. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue, à condition que les décisions écrites soient prises de manière exceptionnelle, étant entendu que la majorité des décisions du Conseil d'Administration devront être prises en réunions du Conseil d'Administration.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Tout titulaire d'Actions de Catégorie A aura le droit de nommer ou de destituer un observateur qui pourra assister à chaque et à toute réunion du Conseil d'Administration et tout comité y afférant. La nomination ou la destitution d'un tel observateur devra faire l'objet d'une notification écrite du titulaire des Actions de Catégorie A à la Société. Afin d'éviter toute confusion, cet observateur n'aura aucun droit de participation aux votes du Conseil d'Administration.

Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés au Luxembourg par le Président et par tous les Administrateurs présents à ces réunions. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est

pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 18. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de septembre de chaque année à dix heures trente (10h30).

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour d'avril de chaque année et s'achève le trente-et-unième jour de mars de l'année suivante.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera, sous réserve des conditions prévues par la Loi, réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de la manière suivante:

(i) en premier lieu, à chaque titulaire des Actions de Catégorie B jusqu'à ce que la valeur nominale payée pour les Actions de Catégorie B ainsi que, le cas échéant, la prime d'émission payée pour les Actions de Catégorie B et tout Dividende Préférentiel de Catégorie B, aient été intégralement payés; et

(ii) en second lieu, et dans la mesure où le boni est supérieur aux montants payables conformément au paragraphe (i) ci-dessus, aux titulaires des Actions de Catégorie A.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Douzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer M. Patrick CAHUZAC, né le 22 février 1958 à Auch, France, résidant au 13/15 rue du Pont des Halles, 94526 Rungis Cedex, France, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société. Cette nomination prendra effet le 28 août 2012 et prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 mars 2013.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500.-)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 9.26 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec ledit notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, M. Bertomeu-Savalle, M. N'Diaye, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 août 2012, REM/2012/1022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119519/1162.

(120162079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Euro Protection International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.470.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize septembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

La Société WORLDWIDE EURO PROTECTION, une société anonyme ayant son siège social à 44 Avenue JF. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.712, ici représentée par Monsieur François Mayet, employé privé, 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privée signée donnée le 10 septembre 2012, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "EURO PROTECTION INTERNATIONAL S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet:

(i) l'activité d'achat, vente, location et import-export et plus particulièrement l'activité d'achat, vente, location et import-export d'équipements de protection individuelle certifiés aux normes CE tels que gants, masques respiratoires, bouchons antibruit, casques, lunettes, vêtements de sécurité, vêtements de loisirs, chaussures de sécurité;

(ii) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(iii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus);

(v) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit en restant toutefois dans les limites prévues par la loi. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-proprété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété
- si les actions sont au porteur, par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 7. Transmission des actions.

a) Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale,
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

b) Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il

faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations de l'article 7 est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille Cession n'est pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires et peuvent être de catégorie A ou B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration sous réserve que dans l'hypothèse où des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration et ne sont valablement prises que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ont voté en faveur de telles décisions en cas d'administrateurs de catégorie A et B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques tech-

niques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants, salariés ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les

sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 4^{ème} vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) qui sera/seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateur(s), qui n'a/ont pas besoin d'être actionnaire(s), nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ainsi établis, la comparante WORLDWIDE EURO PROTECTION S.A., prénommée, déclare souscrire à l'intégralité des trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social de la Société.

Les actions sont intégralement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, prénommée, représentant l'intégralité du capital souscrit, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique fixe le nombre des administrateurs à un (1) et nomme comme administrateur de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2012, la personne suivante:

Monsieur Frédéric DELORE, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1959, à Lyon (France), demeurant 38, route du Vallon CH-1224 Chêne-Bougeries.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer comme réviseur d'entreprises agréé Mazars Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159.962, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2012.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé à L-1855 Luxembourg, 44, Avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2012. LAC / 2012 / 42835. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119640/374.

(120162462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

UBS Real Estate Luxembourg Holdings S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 35.584.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2012, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2012, LAC/2012/42628.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «UBS Real Estate Luxembourg Holdings S.A.H.», ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35584.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 971 du 14 avril 2012.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119995/21.

(120162049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Reinet Fund Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.351.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120474/9.

(120162708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

H.I.G. Europe - Hanlo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.658,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.573.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of September.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent and who will remain the depositary of the present minute.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "H.I.G. Europe - Hanlo S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 27, 2011, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 161 573, published in Memorial C number 2024, page 97117, on September 1, 2011 and whose Articles of Incorporation have been modified for the last time by the undersigned notary on July 16, 2012, not yet published in Memorial C.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74 avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at the same address, and the meeting elects as scrutineer Mrs Antoinette QURESHI, private employee, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 17,474 (seventeen thousand four hundred and seventy-four) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholders exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the share capital by an amount of EUR 184 (one hundred eighty-four euro) so as to raise it from its present amount of EUR 17,474 (seventeen thousand four hundred and seventy-four euro) to EUR 17,658 (seventeen thousand six hundred and fifty-eight euro) by the issue of 184 (one hundred eighty-four) new shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, together with a share premium amounting to EUR 210,680 (two hundred ten thousand six hundred and eighty euro) paid in cash.

2.- Subscription of 184 shares by Raycrown Ltd. and payment of EUR 210,864 by Raycrown Ltd. by way of contribution in cash.

3.- Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 184 (one hundred eighty-four euro) so as to raise it from its present amount of EUR 17,474 (seventeen thousand four hundred and seventy-four euro) represented by 17,474 (seventeen thousand four hundred and seventy-four) shares of EUR 1 (one Euro) to EUR 17,658

(seventeen thousand six hundred and fifty-eight euro) represented by 17,658 (seventeen thousand six hundred and fifty-eight euro) shares of EUR 1 (one Euro) each, together with a share premium amounting to EUR 210,680 (two hundred ten thousand six hundred and eighty euro) paid in cash.

Second resolution

The shareholders H.I.G. Luxembourg Holdings 27 S.à r.l. and Faunus Limited waive their preferential subscription right.

Thereupon Raycrown Limited, prenamed, represented by Mister Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of the proxy given under private seal which initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the deed with the registration authorities;

declared to subscribe to 184 (one hundred and eighty-four) new shares and to have them fully paid up together with the share premium of EUR 210,680 (two hundred ten thousand six hundred and eighty euro) by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 210,864 (two hundred ten thousand eight hundred sixty-four euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 8 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 17,658 (seventeen thousand six hundred and fifty-eight euro) represented by 17,658 (seventeen thousand six hundred and fifty-eight) shares of EUR 1 (one euro) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1.900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle restera le dépositaire de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "H.I.G. Europe - Hanlo S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 161 573, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2024, page 97117 du 1^{er} septembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire reçu le 16 juillet 2012, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Antoinette QURESHI, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 17.474 (dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de EUR 184 (cent quatre-vingt quatre Euros) pour le porter de EUR 17.474 (dix sept mille quatre cent soixante-quatorze Euros) à un montant de EUR 17.658 (dix-sept mille six cent cinquante-huit Euros) par l'émission de 184 (cent quatre-vingt quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, pour un montant total de EUR 210.864 (deux cent dix mille huit cent soixante-quatre euros), y compris une prime d'émission de EUR 210.680 (deux cent dix mille six cent quatre-vingt euros), payés en numéraire.

2.- Souscription à 184 actions et paiement par Raycrown Ltd, de EUR 210.864 en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de EUR 184 (cent quatre-vingt quatre Euros) pour le porter de EUR 17.474 (dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze Euros) représenté par 17.474 (dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze) parts sociales de EUR 1 (un euro) à un montant de 17.658 (dix-sept mille six cent cinquante-huit Euros) représenté par 17.658 (dix-sept mille six cent cinquante-huit) parts sociales de EUR 1 (un Euro) par l'émission de 184 (cent quatre-vingt quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, y compris une prime d'émission de EUR 210.680 (deux cent dix mille six cent quatre-vingts euros) payés en numéraire.

Deuxième résolution

Les associés H.I.G. Luxembourg Holdings 27 S.à r.l. et Faunus Limited, renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Ensuite Raycrown Limited, prénommée, représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui signée «ne varietur» par les parties comparantes et le Notaire instrumentaire restera attachée au présent acte pour être soumis avec lui aux facilités de l'enregistrement;

a déclaré souscrire à 184 (cent quatre-vingt quatre) nouvelles parts sociales, et les libérer intégralement en numéraire ainsi que la prime d'émission d'un montant de EUR 210.680 (deux cent dix mille six cent quatre-vingts Euros), de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 210.864 (deux cent dix mille huit cent soixante-quatre Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 17.658 (dix-sept mille six cent cinquante-huit Euros) divisé en 17.658 (dix-sept mille six cent cinquante-huit) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille neuf cents Euros (EUR 1.900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an en tête de la présente.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Saddi, E. Vande Cruys, A. Qureshi et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 septembre 2012. LAC/2012/41554. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119704/143.

(120162015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Ventura Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 135.527.

—
Rectificatif au dépôt L120140310

Veillez noter que la démission à la fonction de gérant de M. Mohamed Rashid Mohamed Obaid Al Muhairi est entrée en vigueur non pas en date du 1^{er} Août 2012 mais bien du 1^{er} Septembre 2012.

A dater du 1^{er} Septembre 2012, le Conseil de gérance est en conséquence composé comme suit:

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, gérant;
- M. Salem Khamis Saeed Khamis Al Darmaki, gérant;
- M. Helal Suhail Hilal Rashid Al Mazrouei, gérant;
- M. Khadem Mohamed Matar Mohamed Al Remeithi, gérant;
- M. Thomas Richard Arnold, gérant;
- M. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, gérant;
- M. Marcus Jacobus Dijkerman, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ventura Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012120002/22.

(120162356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Shamil Real Estate Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 135.338.

L'assemblée générale des actionnaires du 18 septembre 2012 prend acte de la démission de Monsieur Syed Ibadur Rehman Chishti comme administrateur, et nomme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011:

Monsieur Mohamed Bucheeri, administrateur, demeurant à Manama (Bahreïn), Villa 1, Gate 2415, Road 4571, Sanad 745.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Pour Shamil Real Estate Financing S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2012120491/16.

(120162896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

WillowTree Fund S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 159.451.

In the year two thousand twelve, on the seventeenth of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of WillowTree Fund S.C.A., SICAV-SIF (the "Company"), société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 159.451, incorporated pursuant to a notarial deed on 9 February 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 3 June 2011, number 1185.

The meeting was opened at 2:30 a.m. (Luxembourg time) with Ms Anna Poels-Zataj, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Lydie Moulard, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Anne Contreras, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. – That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval on the dissolution of the Company and liquidation of the Company;

2. Appointment of WillowTree Management S.à.r.l. as liquidator of the Company and determination of the liquidator's powers.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed to be registered therewith with the registration authorities;

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after due consideration, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting decides, with the consent of the General Partner, to dissolve the Company and to liquidate it.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the general meeting decides, with the consent of the General Partner, to appoint as liquidator WillowTree Management S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, represented for the purpose of the liquidation by Pasha Bakhtiar.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or, should the shareholders expressly require so, in kind. In the later case, a specific general meeting may be convened if deemed necessary by the liquidator from time to time. Such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator will not perceive any remuneration out of the assets of the Company.

There being no further items on the agenda, the general meeting was thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, 14A, boulevard Royal, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been given for reading to the named persons, the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille douze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WillowTree Fund S.C.A., SICAV-SIF (la "Société"), société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lu-

xembourg sous le numéro B 159.451, constituée suivant acte notarié en date du 9 février 2011 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 3 juin 2011, numéro 1185.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Anna Poels-Zataj, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme Madame Lydie Moulard, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Anne Contreras, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, comme scrutatrice.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la dissolution de la Société et liquidation de la Société;

2. Nomination de WillowTree Management S.à r.l. en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur;

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide, avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide, avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité, de nommer en tant que liquidateur de la Société, la société WillowTree Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée dans le cadre de la liquidation par M. Pasha Bakhtiar.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus par l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en nature ou, quand expressément demandé par les actionnaires, en numéraire. Dans le dernier cas, une assemblée générale pourra être spécifiquement convoquée si le liquidateur le juge nécessaire. Cette distribution pourra prendre la forme de paiements intérimaires prélevés sur le boni de liquidation.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur ne percevra aucune rémunération provenant des actifs de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 14A, boulevard Royal, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes français et anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. POELS-ZATAJ, L. MOULARD, A. CONTRERAS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2012. LAC/2012/43250. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120017/132.

(120162196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Yorkdale S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 4.560.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 91.874.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 10 septembre 2012 que:

Monsieur Fabrice Huberty, résident professionnellement au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, est nommé Membre du conseil de gérance de la Société. Son mandat prend effet au 10 septembre 2012 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012120029/14.

(120162214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Sparrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.298.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 18 septembre 2012

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Thierry JACOB.

Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

Certifié sincère et conforme

SPARROW S.A.

Thierry JACOB / Jean-Hugues DOUBET

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012120543/16.

(120162770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Nippon Kikai Kogyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 29.505.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012120442/10.

(120162863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Nippon Kikai Kogyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 29.505.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012120443/10.

(120162913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

NVG Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.848.

En date du 6 septembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- transfert du siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet immédiat
- acceptation de la démission d'Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 5 septembre 2012
- acceptation de la démission de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 5 septembre 2012
- nomination de Robert Faber, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 5 septembre 2012 et pour une durée indéterminée
- nomination de Michael Probst, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 5 septembre 2012 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120444/21.

(120162571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SES Asia, Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.611.

EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Annuelle de la société du 28 mars 2012, le mandat du réviseur d'Entreprises Ernst & Young, Société Anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, L – 5365 Münsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Betzdorf, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120517/13.

(120162659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Letzebuerger Theater a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg F 5.188.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Letzebuerger Theater a.s.b.l.

Art. 2. Son siège est au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. Elle a pour objet:

- a) de propager et de défendre le théâtre luxembourgeois, d'étudier le théâtre international, de cultiver l'art dramatique et lyrique par tous les moyens tendant à des buts artistiques ou culturels;
- b) de coordonner l'action de ses membres dans leur mission d'enrichissement de la personne humaine et d'éducation des masses – lisez: du peuple – par le théâtre;
- c) d'établir des liens d'amitié entre ses membres et ceux d'associations internationales poursuivant un but analogue;
- d) de promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les objectifs communs du théâtre amateur international.

Art. 5. Les membres de l'Association devront être élèves ou anciens élèves du Conservatoire de Luxembourg (classes de diction ou d'art dramatique) ou d'un établissement similaire. Exceptionnellement il pourra être dérogé à cette condition en faveur de personnes, dont la collaboration est jugée indiquée pour la poursuite de l'objet social.

Art. 6. Le Conseil d'Administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté par écrit une demande d'admission et déclarent adhérer aux présents statuts. Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non-admission.

Art. 7. L'Assemblée Générale doit être convoquée par les administrateurs dans les cas prévus par les statuts ou lorsqu'un sixième des associés en fait la demande.

Art. 8. La qualité d'associé se perd:

- a) par démission écrite à envoyer par lettre recommandée au Conseil d'Administration;
- b) par le refus de payer la cotisation annuelle dans les trois mois de la présentation de la quittance;
- c) en cas d'indiscipline grave ou de faits pouvant porter atteinte au prestige, à la vitalité et à l'intérêt supérieur de l'Association, par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix.

Aucun membre de l'Association ne pourra adhérer à une autre association théâtrale.

Au cas où un membre serait invité à participer à une manifestation artistique non organisée par sa propre association, il devra obtenir la permission préalable du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu ne pourra réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur le fond social.

Art. 10. Le Conseil d'Administration fixe le taux de la cotisation annuelle, qui ne pourra dépasser 2,50 € .

Art. 11. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration (Comité), qui se compose du Président, élu par vote secret par l'Assemblée Générale pour trois ans, et de deux membres au moins et de cinq membres tout au plus, élus par l'Assemblée Générale pour deux ans, de manière que chaque année le mandat de trois administrateurs, respectivement de deux administrateurs, respectivement d'un administrateur soit renouvelé. Le Président et les administrateurs sortants sont rééligibles. Toute candidature pour le poste d'administrateur doit être introduite par écrit au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale.

Par tirage au sort, il sera désigné, après les premières élections effectuées conformément au présent article, un respectivement deux administrateurs dont le mandat ne durera qu'une année.

Art. 12. Le Conseil d'Administration distribue lui-même dans son sein les fonctions autres que celle du Président.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. La moitié des membres du Conseil est nécessaire pour délibérer valablement.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'Association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale, est de la compétence du Conseil d'Administration. Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un de ses membres.

En cas de nécessité, le Conseil pourra admettre des personnes non-membres à collaborer aux tâches de l'Association.

Le Conseil d'Administration représente l'Association judiciairement et extrajudiciairement. Les actions judiciaires sont intentées par lui et il y défend poursuites et diligences de son Président.

Art. 15. L'Assemblée Générale, régie par l'article 11 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an avant le 1^{er} avril, et ce à l'occasion de la clôture de l'année sociale, fixée au 31 décembre. Les convocations aux assemblées, qui doivent parvenir aux membres associés au moins huit jours à l'avance, sont à envoyer par écrit. Les convocations devront mentionner l'ordre du jour.

Art. 16. Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes:

- a) de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration;
- b) d'approuver annuellement les comptes et budgets de l'Association;
- c) de modifier les statuts;
- d) de prendre toute décision dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration;
- e) de donner décharge au Conseil d'Administration, après approbation du compte social;
- f) de dissoudre l'Association.

Art. 17. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la simple majorité des voix, sauf pour les cas d'exclusion d'un membre, de modification aux statuts et de dissolution de l'Association, pour lesquels une majorité des deux tiers est exigée.

Art. 18. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre spécial, conservé par le Conseil d'Administration ou son secrétaire. Tous les membres associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de l'Association se font conformément à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. L'Assemblée Générale pourra nommer un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation de l'Association.

Art. 20. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale décide de l'affectation des biens.

Art. 21. L'exercice social de l'association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Référence de publication: 2012120907/78.

(120162955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

OMG Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.423.

En date du 6 septembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- transfert du siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet immédiat

- acceptation de la démission d'Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 5 septembre 2012

- acceptation de la démission de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 5 septembre 2012

- nomination de Robert Faber, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 5 septembre 2012 et pour une durée indéterminée

- nomination de Michael Probst, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 5 septembre 2012 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120451/21.

(120162570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Peiperleck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 47.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Stéphane HEPINEUZE

Mandataire

Référence de publication: 2012120463/12.

(120162824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pertineo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120464/10.

(120162875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SODEVIM, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.425.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 20 septembre 2012

1. M. Sébastien ANDRE a démissionné des ses mandats d'administrateur et président du conseil d'administration.
2. M. Massimo RASCHELLA a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. Mme Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 20.09.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SODEVIM, société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012120537/22.

(120162712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pertineo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.872.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120465/10.

(120162876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

PP Taiwan Holdings S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.016.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 28 août 2012:

- 1) Les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq ans au 4F, No. 83, Sec. 4, Bade Rd., Taipei City 105, Taiwan.
- 2) L'actionnaire a décidé de conserver toutes les sommes et actifs revenant aux créanciers ou à lui-même et qui n'ont pas pu leur/lui être remis, et de s'engager à accomplir toutes les démarches nécessaires afférentes à la clôture de la liquidation.
- 3) L'actionnaire prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120468/21.

(120162424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Calinda Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.808.

—
- Constituée suivant acte reçu par maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 1747 du 19 septembre 2006.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Calinda Investments S.A., tenue au siège social le 30 août 2012 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018:

* Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: président.

* Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: administrateur

* Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: administrateur

* REVILUX S.A., 223, Val Ste Croix - L-1371 Luxembourg: commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 31 août 2012.

Pour la société CALINDA INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012120711/23.

(120162652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SCI Meiers-Goedert Solar, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7465 Nommern, 38, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg E 4.879.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le 18 septembre 2012.

1) Madame Meiers Nathalie, née le 30 juin 1967 (1967 0630 148), demeurant à 38, rue Principale L-7465 Nommern; et

2) Monsieur Goedert Albert, né le 26 juillet 1963 (1963 0726 177), demeurant à 10, Juck L-8522 Beckerich; déclarent constituer une société civile immobilière.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les susmentionnés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment par les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'installations servant à la production d'énergies alternatives ainsi que l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tout immeuble pour compte propre.

Son activité se limite à la seule gestion de patrimoine à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La société prend la dénomination de «SCI MEIERS-GOEDERT SOLAR».

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité de trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Nommern. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à l'exclusion de l'étranger et ce par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social entièrement libéré est fixé à 1.200 euros, divisé en 12 parts de 100 euros chacune. Ces parts sont attribués comme suit:

1) à Madame Meiers Nathalie, préqualifiée, 6 parts

2) à Monsieur Goedert Albert, préqualifié, 6 parts

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles peuvent être cédées à des tiers non-associés décidant à l'unanimité. Les associés fondateurs ont un droit de préemption pour l'acquisition des parts.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès de un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Art. 10. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans les répartitions des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 11. Dans leurs rapports entre eux vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de dettes de la société, chacun dans la proportion des parts qu'il possède.

Art. 12. La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, à choisir parmi les associés, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale. Le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont à déterminer entre associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

Art. 17. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du gérant. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 18. L'assemblée générale entend le rapport du ou des administrateurs sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet la modification des statuts de la société ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Ensuite les associés susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Albert Goedert, prénommé.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des associés.

3) Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

4) L'adresse de la société est fixée à L-7465 Nommern 38, rue Principale

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Fait et passé à Nommern, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2012123238/82.

(120162870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Presto Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, Schwaarze Wee.

R.C.S. Luxembourg B 100.851.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120469/10.

(120162922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Quest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 31, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 89.746.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120472/10.

(120162765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Rishon Films S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 138.367.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120477/10.

(120162923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Société d'Investissement de Howald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.723.

Par résolutions signées en date du 3 septembre 2012, les associés de la Société ont décidé:

1. D'accepter les démissions de M. Jobst BECKMANN, ayant son adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 München (Allemagne) de son mandat d'administrateur à partir du 18 juin 2012;

2. De révoquer, avec effet immédiat, M. Jan Baldem MENNICKEN, ayant son adresse professionnelle au 29, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg de son mandat d'administrateur;

3. De nommer, en qualité d'administrateur de la Société, M. Ingo WILZ, né le 27 avril 1970 à Offenbach a:M (Allemagne), on 27 April 1970, ayant son adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 München (Allemagne), avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2013 à tenir en 2013.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit:

- M. Andrea Mariani, administrateur,
- M. Oliver May, administrateur; et
- M. Ingo Wilz, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012121548/24.

(120162857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Euredis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.110.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 avril 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 avril 2012, que:

1. L'assemblée décide de révoquer la société «VERIDICE Sàrl» et de nommer en son remplacement à la fonction de Commissaire aux comptes la société «CONCILIUM Sàrl», établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161634, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012120793/16.

(120162879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Ravel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 10.017.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.09.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012120479/12.

(120163385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

RBC Investor Services Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.192.

—
En date du 10 September 2012, M. Julian PRESBER a été nommé membre du Conseil d'Administration de RBC Investor Services Bank S.A. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018:

M. Julian PRESBER, Administrateur

Adresse: 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

RBC Investor Services Bank S.A.

Référence de publication: 2012120480/12.

(120163394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

RBC Investor Services Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.192.

—
Le Conseil d'Administration de RBC Investor Services Bank S.A. a nommé en date du 5 septembre 2012 la société Deloitte Audit S.à r.l. (560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg) en qualité de réviseur d'entreprise. La durée du mandat est jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société de 2013, laquelle statuera sur l'exercice 2012.

RBC Investor Services Bank S.A.

Référence de publication: 2012120481/11.

(120163394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Saxo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120504/10.

(120162717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Unipatent Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 23.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120578/9.

(120162905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Rigel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 123.198.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 septembre 2012

Résolution:

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
Mme Marina Padalino, employée privée, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg administrateur;

M. Riccardo Incani, employé privé, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012120488/21.

(120162673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SES Astra 1N S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 122.974.

EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique de la société en date du 28 mars 2012, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Betzdorf, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120515/14.

(120162722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SES Astra 2F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.240.

—
EXTRAIT

Suite à une résolution de l'associé unique de la société en date du 28 mars 2012, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120516/14.

(120162660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Captiva Capital Partners II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 39.810,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.556.

—
Extrait du 20 septembre 2012

Veillez noter que le siège social de la Société a été transféré du 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012120701/15.

(120163383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

RDB Commercial S.A., Société Anonyme,

(anc. AREA Commercial Finance Group S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.755.

—
In the year two thousand and twelve, on the third day of September.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "AREA Commercial Finance Group S.A." a société anonyme having its registered office in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of the notary Me Henri BECK, notary residing at Echternach, on December 23rd 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 405 on February 15th 2012 (the "Company"), registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 165.755.

The meeting was presided by Ms Anne-Sophie DECAMPS, notary clerk, residing professionally at L-2740 Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms Géraldine NUCERA, notary clerk, residing professionally at L-2740 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at L-2740 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To change the name of the Company to "RDB Commercial S.A.".

2 To amend article 4 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 1.

II. That the shareholder represented and the number of his shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholder by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the proxy of the represented shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the entire shareholder represented declaring that he has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V. That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company to "RDB Commercial S.A."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 4 of the Articles of incorporation of the Company so as to reflect the above resolution, which will from now on read as follows:

" **Art. 4.** The Corporation will have the name of «RDB Commercial S.A.».

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euros (EUR 900.-).

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois septembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AREA Commercial Finance Group S.A.» ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 23 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 405 du 15 février 2012 (la «Société»),

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 165.755.

L'assemblée générale est sous la présidence de Madame Anne-Sophie DECAMPS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée générale désigne comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale ayant été valablement constitué, la Présidente déclare et requis le Notaire instrumentant de constater que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour:

1 Modification du nom de la Société en " RDB Commercial S.A."

2 Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter la décision à être adoptée sous le point 1.

II. Que l'actionnaire représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par la mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront pareillement annexées aux présentes.

IV. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et l'actionnaire représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer le nom de la Société en "RDB Commercial S.A."

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus, et sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 4.** La Société a comme dénomination «RDB Commercial S.A.».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (900.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: A.S. DECAMPS, G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42318. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120663/106.

(120163015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Balítex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120683/9.

(120162920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Shanna S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.704.

Rectificatif du dépôt des comptes au 31/10/2010 déposé le 07/06/2011 n°110087792 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Shanna SA

Le liquidateur

Référence de publication: 2012120525/12.

(120162737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.
